



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°02-02-2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/02/206
Date d'affichage convocation : 09/02/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 14 dont 2 pouvoirs
ABSENTION(S) :
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

DELIBERATION N° 02-02-2026

Objet de la délibération : SUBVENTION ÉCOLE ROBERT DOISNEAU : VOYAGE CM2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Emilie MENON et Monsieur Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 2

Conviée à la séance : NEANT

Madame BARRUYER Martine été désignée secrétaire de séance.



Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 02-02-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu en mairie un courrier des élèves de la classe de CM2, demandant un soutien financier pour compléter le financement dans le cadre de leur voyage en « classe de mer » au mois de mars 2026. Les enfants demandaient 15 € / élèves à minima, et le conseil avec décidé de se concerter avec la mairie de Souillé, sollicitée également pour sa participation, afin d'avoir une équiter au sein de la classe. La mairie de Souillé nous a confirmé avoir délibéré pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 15 € / élève. Monsieur le Maire propose de verser une subvention du même montant.

Délibération :

- ✓Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- ✓Considèrent l'exposé de Monsieur le Maire lié à la demande des élèves de CM2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	--------------------------------

- DECIDE de verser 15€/enfant le cadre de la sortie « Classe de Mer ».
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .
--

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 24 février 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

